

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Baziège

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

Considérant la demande présentée par **Monsieur Jean MICOUD, Directeur Général de Haute-Garonne Tourisme**, à l'occasion de l'événement « La Grande Traversée de la Haute-Garonne », devant se dérouler le vendredi 27 juin 2025 de 13h00 à 17h00 ;

Considérant que plus de 150 cyclistes sont attendus ce jour dans les rues communales pour l'évènement « La Grande Traversée de la Haute-Garonne » et qu'il y a lieu d'assurer leur sécurité durant cette course ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir tout risque ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions Générales

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement « La Grande Traversée de la Haute-Garonne », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 27 juin 2025 de 13h00 à 17h00, la circulation sera perturbée dans les rues désignées ci-dessous :

- Grand rue : portion allant de de l'Avenue de l'Hers jusqu'à la rue du Père Colombier ;
- Avenue de l'Hers : portion allant de la Grand rue jusqu'au chemin d'Engoudes;
- Rue du Père Colombier ;
- Chemin de la côte vieille ;

La traversée de Baziège se fera de façon échelonnée, par groupe de 2 à 3 participants. Il n'y aura ni groupe, ni peloton. Des suiveurs de « Haute-Garonne Tourisme » seront présents si certains croisements ou points de vigilance le nécessitent.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mesures de répression

Le maire de Baziège, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Montgiscard, la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes dispositions qu'ils jugeront utile.

Toute infraction aux présentes dispositions qui serait constatée, sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Mentions des voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Baziège ;
- Monsieur Jean MICOUD, Directeur Général de Haute-Garonne Tourisme ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Archive Police Municipale.

Fait à Baziège le 20 février 2025.

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL

